

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, mais le ministre prendra-t-il la parole à ce moment-ci?

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, j'interviens en faveur des motions nos 39 et 40 et je serai bref. Je vais dire quelque chose qui pourra sembler étrange à certains de mes collègues, mais je crois que le dernier porte-parole du nouveau parti démocratique a imprimé un ton nouveau au débat. Il est regrettable que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), qui a lancé le débat au nom de son parti, ait fait des déclarations presque incroyables pour quelqu'un qui, comme nous l'avons répété tout au long du débat, a participé plus assidûment aux travaux du comité que tout autre député de son parti. Je félicite le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) pour le ton réfléchi de son intervention.

Nous étudions deux motions qui, de l'avis de tous les députés de notre parti, tendent à aider la Commission canadienne du blé à mieux faire le travail pour lequel elle a été créée à l'origine. Certains députés ont formulé des critiques de temps à autre, et je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur l'une de ces critiques en particulier. Le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) a parlé de mon collègue de Bow River (M. Taylor).

● (1220)

Des voix: Bravo!

M. McKnight: Il a été député à l'assemblée législative de l'Alberta et à la Chambre des communes. Il a également servi son pays dans les forces armées pendant la Seconde Guerre mondiale. Je crois que tout député qui s'en prend à la crédibilité et à la compétence d'une personne qui a rendu de tels services devrait examiner sa propre conscience et se demander si la comparaison est à son avantage.

Des voix: Bravo!

M. McKnight: La plupart des députés à la Chambre, qu'ils représentent l'ouest, le centre ou l'est du Canada, se rendent compte de l'importance de la Commission canadienne du blé pour les producteurs de grain de l'ouest du Canada. Je crois que c'est indiscutable. Il faut renforcer la Commission du blé pour qu'elle puisse continuer à acheter, à transporter et à vendre le grain.

Je voudrais adresser quelques mots à certains des députés ministériels qui, en fin de compte, en vertu du régime démocratique, auront le dernier mot au sujet des motions nos 39 et 40. Je leur demande de réfléchir à ce qui se passerait si la situation était inversée. Que se passerait-il si l'on proposait des amendements qui auraient pour résultat d'affaiblir ou donneraient seulement l'impression d'affaiblir l'autorité de l'Office des provendes du Canada, qui sert les électeurs des députés du Québec, de l'Ontario, de la région de l'Atlantique et de la Colombie-Britannique? Si nous proposons un amendement qui pourrait seulement sembler, aux yeux des électeurs, devoir nuire à la capacité de l'Office des provendes du Canada de servir les intérêts des agriculteurs et des producteurs et de leur rendre les services dont ils ont grandement besoin, ils se sentiraient trahis. Les députés savent que les éleveurs de bétail ont absolument besoin de cet organisme pour gagner leur vie. Si

Transport du grain de l'Ouest—Loi

l'on proposait des modifications qui pourraient nuire au travail de l'Office, les députés ministériels protesteraient, comme nous l'avons fait, et nous demanderions instamment d'y réfléchir plus avant.

La Commission canadienne du blé n'est pas une société de la Couronne comme les autres. Je présume que la majorité des producteurs de blé et des détenteurs d'une carte de la Commission canadienne du blé de l'ouest du Canada ne la considèrent même pas comme une société de la Couronne. Ils ne la considèrent pas comme une société analogue au CN, à Air Canada, à Petro-Canada ou aux Postes.

M. Malone: Ou à Canadair.

M. McKnight: C'est la Commission canadienne du blé et ils croient qu'elle leur appartient. En fait, ils ne se contentent pas de le croire, monsieur le Président. La plupart des céréaliers de l'Ouest savent que la Commission canadienne du blé leur appartient en réalité. Ce sont les producteurs qui paient les frais de fonctionnement, qui sont déduits du produit des ventes, et ce sont eux qui élisent les membres du comité consultatif. Les seuls aspects qui ne dépendent pas des agriculteurs, ce sont la nomination des commissaires par décret du conseil et la garantie offerte à même le Trésor public pour les versements initiaux. Les producteurs de blé de l'ouest du Canada seront très inquiets lorsqu'il se produira un changement qui les empêchera de considérer que la Commission canadienne du blé leur appartient.

C'est pourquoi nous avons proposé deux amendements. J'avais l'occasion de proposer au comité un amendement analogue à celui qui a été présenté par mon collègue le député d'Assiniboia (M. Gustafson). Il avait l'appui des députés néodémocrates. Nous voudrions que cet amendement soit appuyé par tous les députés. Il précise que la Commission canadienne du blé peut assumer ses fonctions. Je trouve cet amendement excellent, meilleur que l'amendement de la motion n° 40.

Il est question des décrets du conseil dans la motion n° 40. Je me demande s'il s'agit des décrets du conseil dont il est question à l'article 21 k) ou des décrets du conseil relatifs à la nomination des commissaires ou des décrets du conseil relatifs à toute la Commission canadienne du blé. Certains députés ont dit que c'est une définition à caractère juridique. Quand on est simple agriculteur et qu'on ne s'y connaît pas fort en droit, il faut à mon sens faire très attention car la définition de l'expression «ordre en conseil» est ambiguë. D'après le conseiller juridique du comité, la définition de mon collègue le député d'Assiniboia précise hors de tout doute les fonctions et les compétences de la Commission canadienne du blé prescrites par la loi sur la Commission canadienne du blé.

Si les producteurs ont l'impression de perdre une partie de leurs pouvoirs, je ne crois pas que les ministériels assis en face ni les députés de l'opposition arriveraient à garder leur calme lorsque les producteurs de l'Ouest crieraient haro et pousseraient des hurlements de colère et de frustration en constatant qu'une partie de ce projet de loi empêche la Commission canadienne du blé de faire ce qu'elle fait le mieux, soit de vendre du grain ou de faciliter la vente de grain pour les céréaliers de l'Ouest.